

Compte-rendu du comité syndical Séance du 17 décembre 2021

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 41
Nombre de pouvoirs	: 13
Nombre de votants	: 54

Le dix-sept décembre deux mille vingt-et-un, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ
- Patrick TANGUY (Le Juch)

Secteur du CENTRE :

- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Brigitte PAVEC (Pleyben)
- Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN
- Joël BLAIZE (Plomodiern)

Secteur d'ABER/IROISE :

- Alexandre TREGUER (Landéda) reçu pouvoir de Joseph GALLIOU
- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Gildas FOREST (Brélès)
- François BIZIEN (Le Conquet)
- Didier PLUVINAGE (Ploumoguier)
- Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)
- Christophe BELE (Kernouës)
- Lionel GOBRY (Dirinon)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Francis MOINE (Lanhouarneau)
- Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Marie-Claire HENAFF
- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD et Alban LE ROUX
- Yvon PLOULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN
- Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil)
- Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Cyril DROGUET

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Yves FORMENTIN-MORY
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Pascal MIOSSEC (Langolen) reçu pouvoir de Jean L'HARIDON
- Pascal LE GOFF (Plogonnec)
- André LAUDEN (Plonéis)
- Alain DECOURCHELLE (Pluguffan)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Marie-José TOULLEC (Bannalec) reçu pouvoir de Jacques RANNOU
- Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi) reçu pouvoir de Michel TANGUY

Collège des EPCI :

- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

Excusés : Rémy LE COZ (Plouhinec), Philippe BRUN (Crozon), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Alban LE ROUX (Carantec), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Jean L'HARIDON (Landudal), Laure CARAMARO (Fouesnant), Gwénaél HERROUET (Moëlan-Sur-Mer), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), - Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du pays de Landivisiau), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence et indique que Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et à compter de la promulgation de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Jacques MONFORT fait l'appel et M. le Président constate que les conditions de quorum sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier compte rendu du comité SDEF
- 2 - Décisions modificatives
- 3 - Débat d'Orientations Budgétaires
- 4 - Autorisations de programme
- 5 - Enveloppe financière pour les comité territoriaux de 2022
- 6 - Répartition des aides pour les enfouissements de réseaux en 2022
- 7 - Finistère Smart Connect : proposition de répartition de la part fonctionnement de 280 000€
- 8 - Groupement de commande IRVE
- 9 - Décisions du président et décisions du bureau
- 10 - Cartographie des comités territoriaux
- 11 - Mise à jour des statuts
- 12 – CNAS : désignation
- 13 - Questions et informations diverses

1 - Approbation du dernier compte rendu du comité SDEF

Délibération N° C2021-043

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 29 octobre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Décisions modificatives

Délibération N° C2021-044

Didier PLUVINAGE, Président de la commission des finances, présente le projet de décisions modificatives aux budgets étudiées en commission des finances le 24 novembre 2021.

Budget général

A l'issue des études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers pour travaux de communications électroniques - convention B :

article	libellé	dépenses	recettes
4581	opération pour cpte de tiers	975 000.00	
4582	opération pour cpte de tiers		975 000.00
4581	opération pour cpte de tiers		5 000.00
4582	opération pour cpte de tiers	5 000.00	
		980 000.00	980 000.00

Dans le cadre du passage à la M57, il y a nécessité de solder au préalable le compte 1069 qui neutralise le rattachement des charges et produits. Pour ce faire, un mandat d'ordre est émis au compte 1068.

Le montant pour le SDEF est de 44.596,27€.

article	libellé	dépenses	recettes
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	45 000.00	
1388	reversement autres subventions	-45 000.00	
		0.00	0.00

Budget annexe IRVE

Il est nécessaire d'ajuster des crédits sur ce budget :

- dépenses de maintenance : 162 k€ de réalisé pour une prévision de 133 k€
- consommation d'électricité : 160 k€ de réalisé pour une prévision de 140 k€

article	libellé	dépenses	recettes
604	Prestation maintenance	20 000.00	
6061	fourniture électricité	60 000.00	
7011	vente électricité		80 000.00
		80 000.00	80 000.00

Le Président propose au comité d'adopter ces décisions modificatives aux budgets.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les présentes décisions modificatives.

3 – Débat d'Orientations Budgétaires

Délibération N° C2021-045

Le présent rapport est établi conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté par Antoine COROLLEUR qui remercie le directeur et les services du SDEF pour le travail accompli à l'élaboration de ce document très complet en application de la réglementation.

Les grandes lignes du rapport sont :

I. Présentation de la structure et perspectives

1. Présentation du SDEF
 - a. Les Statuts
 - b. L'énergies
 - c. Le Numérique
 - d. Réseaux électriques et éclairage public et communications électroniques
2. Les projets d'évolution pour 2022
 - a. Une nouvelle cartographie des comités territoriaux
 - b. Les réseaux de chaleur
 - c. Le règlement financier
 - d. Les travaux sur les bâtiments
 - e. Programmes FACE et PAMELA
 - f. IRVE
 - g. Dossier ICE
 - h. Acquisitions de logiciels
 - i. Compétence gaz
 - j. Photovoltaïque
 - k. Compétence électricité, éclairage public et travaux communications électroniques
 - l. Le service CEP
 - m. Partenariats divers
 - n.

II. Evolution des dépenses et des recettes du budget principal

1. Les recettes de fonctionnement
 - a. La redevance R1
 - b. La taxe sur l'électricité
 - c. La participation des communes en éclairage public
 - d. Les remboursements des frais de mise à disposition de services
 - e. La maîtrise d'œuvre pour le compte de Mégalis Bretagne
2. Les dépenses de fonctionnement
 - a. Les frais d'administration générale
 - b. L'entretien maintenance éclairage public
 - c. Les frais de personnel
 - d. Autres charges de gestion et reversement TCCFE
 - e. Charges financières
3. Les recettes d'investissement
 - a. Les subventions du CAS-FACE
 - b. La redevance R2
 - c. Les participations des collectivités
4. Les dépenses d'investissement
 - a. Les travaux sur les réseaux de basse tension
 - b. Les travaux d'éclairage public
 - c. Les opérations pour compte de tiers

- III. Evolution des dépenses et des recettes du budget « Production d'énergie »**
- IV. Evolution des dépenses et des recettes du budget « communications électroniques »**
- V. Evolution des dépenses et des recettes du budget « IRVE »**
- VI. Présentation des engagements pluriannuels et autorisations de programme**
- VII. Structure et gestion de la dette**

En cours et à l'issue de la présentation du rapport, le comité débat sur les orientations et notamment sur :

- l'évolution du parc photovoltaïque qui comprend à ce jour 42 centrales dont 40 mises en service et totalisant une production de 2 252 000 KWh,
- la poursuite de l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié, et du Finistère Smart Connect
- la compétence éclairage public qui comprend à ce jour 82 515 points lumineux, onze communes ont transféré cette compétence en 2021,
- la poursuite des investissements sur les réseaux d'électrification : 49 millions de réalisés en 2021 et 50 millions de prévus en 2022,
- la commission des finances devra étudier les impacts de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018 fixant une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050. La première échéance est fixée au 31 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT. Début 2022, il conviendra de définir les conditions techniques et financières d'intervention du SDEF dans le cadre de la mise en œuvre de ce décret tertiaire sur le territoire de la Cornouaille (hors ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale qui ont démarré la démarche).

Le rapport d'orientation budgétaire est acté par le comité.

4 – Autorisations de programme

Délibération N° C2021-046

Le Président rappelle aux membres du Comité l'article L 1612-1 du CGCT :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Président propose au comité de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du Président.

5 – Enveloppe financière pour les comités territoriaux de 2022

Délibération N° C2021-047

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT présente au Comité l'autofinancement possible en 2022, composé de la recette de la TCCFE déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette, qui s'élève à 10 816 415 €.

Il est proposé de réinjecter en report sur 2022 l'autofinancement 2021 non consommé, soit 2 815 258 €

L'autofinancement de 2021 continuera à évoluer au fur et à mesure du solde des engagements. Le report est donc glissant sur 2022.

Un tableau récapitulatif des crédits ouverts en 2022 est remis aux membres. Il est présenté avec la fusion, d'une part, du comité du pays de Landerneau Daoulas et du comité de Lesneven Côte des Légendes, et d'autre part, avec la fusion du comité du Cap-Sizun – Pointe du Raz et du comité de Douarnenez.

La commission finance et le Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mécanisme de l'enveloppe financière des comités territoriaux tel que décrit ci-dessus.

6 – Répartition des aides pour les enfouissements de réseau en 2022

Délibération N° C2021-048

Antoine COROLLEUR demande à Jacques Monfort de présenter le projet de répartition de l'enveloppe financière dédiée aux effacements de réseaux dédiée au financement des effacements des réseaux électrique. Cette enveloppe est alimentée par le programme PAMELA au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, et par les fonds propres du SDEF.

Six millions ont été affectés en 2021 et répartis avec des clés de répartition tenant compte des travaux moyennés 2017/2019 pour 3 millions, d'une part, et une ventilation en fonction de la TCCFE, d'autre part, pour 3 millions. Au 17 décembre les crédits non consommés de cette enveloppe s'élèvent à plus de 3 000 000 €.

Il est proposé de réaffecter ce reliquat de 3 millions en 2022 reventilés aux différents CT en fonction de la dynamique des travaux réalisés sur la période 2018/2020. Cette enveloppe sera à nouveau abondée de 3 millions et répartis suivant la TCCFE, portant la dotation totale de 2022 à 6 millions d'euros.

La commission finance et le Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mécanisme de l'enveloppe dénommée PAMELA tel que décrit ci-dessus et selon la répartition suivante :

Comités territoriaux	TCCFE	Ventilation env. 3 M° en fonction TCCFE	Travaux de 2018 à 2020	Reliquat 2021 Ventilation en fonction des Travaux	Plafond annuel 2022 par comité territorial
Cap-Sizun-Pointe du Raz Douarnenez	507 484	125 682 €	1 652 493 €	147 001 €	272 684 €
Concarneau	842 934	208 759 €	1 621 728 €	144 264 €	353 024 €
Haut Léon	764 232	189 268 €	1 604 915 €	142 769 €	332 037 €
Haut Pays Bigouden	285 891	70 803 €	1 485 583 €	132 153 €	202 956 €
Huelgoat Carhaix	365 104	90 421 €	1 207 577 €	107 423 €	197 844 €
Landerneau Lesneven	1 202 921	297 913 €	3 300 265 €	293 582 €	591 495 €
Morlaix communauté	984 934	243 927 €	2 138 744 €	190 257 €	434 183 €
Pays Bigouden Sud	1 015 722	251 552 €	3 321 317 €	295 455 €	547 007 €
Pays de Landivisiau	588 971	145 863 €	1 874 948 €	166 790 €	312 653 €
Pays des Abers	620 343	153 633 €	2 327 068 €	207 009 €	360 642 €
Pays d'Iroise	1 054 978	261 274 €	4 194 541 €	373 135 €	634 408 €
Pays Fouesnantais	773 663	191 604 €	557 015 €	49 550 €	241 154 €
Pleyben Châteaulin Porzay	618 578	153 196 €	2 116 376 €	188 267 €	341 463 €
Presqu'île de Crozon Aulne	684 929	169 628 €	1 304 937 €	116 084 €	285 712 €
Quimper Bretagne Occidentale	758 338	187 808 €	2 479 927 €	220 607 €	408 416 €
Quimperlé	1 044 461	258 669 €	2 536 646 €	225 653 €	484 322 €
TOTAUX	12 113 483	3 000 000 €	33 724 080 €	3 000 000 €	6 000 000 €

7 – Finistère Smart Connect : proposition de répartition de la part fonctionnement de 280 000€

Délibération N° C2021-049

Sur proposition du Président, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, présente au Comité un nouveau scénario ventilant la charge du coût d'exploitation de l'infrastructure du Finistère Smart Connect suite à la décision du comité du 29 octobre 2021 de sursoir au vote de la répartition du volet exploitation du réseau Finistère Smart Connect :

- coûts d'exploitation annuels avec répartition des coûts d'exploitation de l'infrastructure selon le modèle suivant : 8000 €/an de socle de base puis, au prorata du nombre de passerelles LoRa pour 100 000 € et au prorata de la population pour les derniers 100 000 €, avec une charge pour la commune d'Ouessant à zéro.

Collectivités	Nb passerelles	Population de l'EPCI (INSEE 2018)	Coût d'exploitation passerelles LoRa	Coût d'exploitation infrastructure	Coût maintenance préventive	Budget global EXPLOITATION en € TTC	Part SDEF (40%)	Part EPCI (60%)
CA CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	36	50 575	83 268.86 €	37 052.80 €	5 000.00 €	125 321.66 €	50 128.66 €	75 193.00 €
CA MORLAIX COMMUNAUTÉ	48	64 438	111 025.15 €	45 916.02 €	5 000.00 €	161 941.18 €	64 776.47 €	97 164.71 €
CC CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	19	15 333	43 947.46 €	20 219.75 €	5 000.00 €	69 167.21 €	27 666.88 €	41 500.32 €
CC COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES	16	27 444	37 008.38 €	22 273.63 €	5 000.00 €	64 282.01 €	25 712.80 €	38 569.21 €
CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	17	37 372	39 321.41 €	25 416.90 €	5 000.00 €	69 738.30 €	27 895.32 €	41 842.98 €
CC DU PAYS DE LANDIVISIAU	29	33 053	67 077.70 €	29 296.32 €	5 000.00 €	101 374.02 €	40 549.61 €	60 824.41 €
CC DU PAYS DES ABERS	19	41 207	43 947.46 €	27 311.97 €	5 000.00 €	76 259.43 €	30 503.77 €	45 755.66 €
CC DU PAYS D'IROISE	16	48 396	37 008.38 €	28 016.70 €	5 000.00 €	70 025.09 €	28 010.03 €	42 015.05 €
CC HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ	21	31 610	48 573.50 €	25 525.26 €	5 000.00 €	79 098.76 €	31 639.51 €	47 459.26 €
CC POHER COMMUNAUTÉ	16	15 394	37 008.38 €	18 970.65 €	5 000.00 €	60 979.03 €	24 391.61 €	36 587.42 €
OUESSANT	4		9 252.10 €	0.00 €		9 252.10 €	3 700.84 €	5 551.26 €
TOTAL	237	364 822	557 438.78 €	280 000.00 €	50 000.00 €	887 438.78 €	354 975.51 €	532 463.27 €

Cette ventilation sera revue à compter de la 11^{ème} adhésion au service et pour toutes adhésions qui suivront.

La commission finance et le Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité après en avoir délibéré par 50 voix pour et 4 abstentions, approuve les clés de répartition du volet exploitation du réseau Finistère Smart Connect telle qu'indiquée ci-dessus.

8 – Groupement de commande IRVE

Délibération N° C2021-050

Le Président rappelle que depuis 2013, la région Bretagne participe au développement cohérent et homogène des infrastructures de recharge de véhicules électriques (ci-après « IRVE ») à l'échelle régionale.

Les collectivités dotées de bornes de recharge ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché d'exploitation et de supervision des IRVE et d'ouvrir l'adhésion à ce groupement au-delà des frontières de la région Bretagne.

Ce groupement est constitué dans le but de réaliser des économies d'échelles et d'assurer l'interopérabilité de l'ensemble des bornes de recharge installées sur le territoire des membres afin de faciliter l'accès des usagers à ce service.

A cet effet, le Président présente la convention constitutive ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement. Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale. Le Groupement constitué par la présente convention en annexe de la délibération vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- de la supervision technique des IRVE,
- gestion du service de recharge,
- gestion du service de monétique
- gestion des services complémentaires liés à l'exploitation des IRVE qui seront proposés par les candidats.

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque Membre du Groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité :

- autorise l'adhésion du SDEF au groupement de commandes et sa participation à la prochaine consultation,
- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour l'exploitation et la supervision des bornes de recharge pour véhicule électrique,
- autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,
- autorise le Président à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention,
- autorise le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

9 – Décisions du président

Le président informe le Comité des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

Type	Objet de la consultation	Titulaire(s)	Date de notification	Montant du marché	Durée
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES (TRAVAUX)	QUENEA	04/10/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. reconductible jusqu'au 31 décembre 2024
Service	Etudes de faisabilité pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable LOT 1 Pays de Cornouaille - Quimperlé Communauté	AKAJOULE	05/10/2021	montant minimum 0 € HT et maximum 125 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.	date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. reconductible jusqu'au 31 décembre 2024
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 1 : Pays des Abers et d'Iroise	INEO	19/10/2021	Montant minimum : 1 000 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 2 : Pays de Landerneau Lesneven	INEO	19/10/2021	Montant minimum : 700 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 4 : Pays de Landivisiau	INEO	19/10/2021	Montant minimum : 400 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 6 : Presqu'île de Crozon	Bouygues Energies et Services	19/10/2021	Montant minimum : 400 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 9 : Pays de Concarneau	Grpt entreprises LUCITEA/GT CORNOUAILLE	20/10/2021	Montant minimum : 600 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 10 : Pays de Quimperlé	Réseaux Sud Bretagne	19/10/2021	Montant minimum : 600 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 11 : Pays Bigouden	Bouygues Energies et Services	19/10/2021	Montant minimum : 1 000 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.
Travaux	Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 LOT 12 : Cap Sizun Douarnenez	INEO	19/10/2021	Montant minimum : 400 000 euros HT sur la durée du marché Pas de montant maximum	Le marché est conclu à compter du 1er décembre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

Par ailleurs, le président a renouvelé la ligne de trésorerie de 3 000 000 €, le 08 octobre 2021, avec la Banque postale pour 6 mois, Taux : 0,20 %, Commission : 3 000 €.

10 – Cartographie des comités territoriaux

Délibération N° C2021-051

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère.

Les comités territoriaux figurent en annexe 4 des statuts.

Ces comités ont un rôle consultatif et permettent d’étudier et de préparer les décisions du comité syndical et notamment de :

- recenser les travaux en cours et dans un cadre pluriannuel sur le territoire des différentes communes,
- arbitrer les travaux entre les différentes communes pour que les travaux rentrent dans l’enveloppe financière définie par le comité syndical,
- d’informer les délégués des communes des décisions ou actualités au niveau du Syndicat départemental,
- faire le point sur les missions et les actions des concessionnaires,
- rendre compte des décisions du comité, du bureau et des groupes de travail constitués dans les différents domaines.

L’article 8.4 des statuts prévoit que le comité syndical peut modifier l’annexe 4 relative aux comités territoriaux par simple délibération et notamment changer la territorialisation de ces comités.

Le président propose au comité de revoir la partition géographique des comités territoriaux suivants et de modifier leur dénomination :

- le CT Cap Sizun Pointe du Raz et le CT Douarnenez fusionnent pour devenir le CT Cap Sizun-Pointe du Raz Douarnenez,
- le CT Lesneven Côte des Légendes et le CT du Pays de Landerneau Daoulas fusionnent pour devenir le CT Landerneau Lesneven.

Une carte permet de visualiser les nouvelles limites territoriales de chaque comité ainsi que le nom donné à chacun.

Le comité, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- de modifier les limites géographiques des comités territoriaux telles que proposées,
- de modifier le nom des comités territoriaux tel que proposé,
- de mettre à jour l’annexe 4 des statuts du SDEF.

11 – Mise à jour des statuts

Délibération N° C2021-052

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère,

Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF.

Antoine COROLLEUR, président, informe qu’il convient de régulariser une erreur matérielle figurant dans les annexes des statuts relatifs à la compétence « éclairage public ».

En effet, la commune de Plomelin a transféré sa compétence « entretien maintenance des installations d'éclairage public » par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2019. Ce transfert n'a pas été matérialisé dans les annexes qui n'avaient pas été modifiées en conséquence. Cependant il est précisé que le transfert de compétence est effectif depuis le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Ainsi :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
 - est Intégrée la commune de Plomelin suite au transfert de compétence opéré par délibération du 06 février 2019.
- l'annexe 3 n°3 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » travaux seuls) est modifiée en ce sens :
 - est supprimée la commune de Plomelin suite au transfert de compétence opéré par délibération du 06 février 2019.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de prendre acte du transfert de compétence « « éclairage public » maintenance » de la commune de Plomelin,
- de mettre à jour les annexes 3 n°2 et n°3 des statuts en conséquence.

12 – CNAS : désignation

Délibération N° C2021-054

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Le président propose au comité la candidature de Didier PLUVINAGE en qualité de délégué élu au CNAS.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Didier PLUVINAGE en qualité de délégué élu au CNAS.

13 – Questions et informations diverses

Les dates des prochains comités seront communiquées début janvier 2022.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h30.

A Quimper, le 14 février 2022

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**

